Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261103-CS202627-DE

N°2026-27

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2026

Objet : Arrêté du procès-verbal du Comité syndical en date du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 octobre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIVAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			BACCAN S.			X
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.			X
MAISONNAT P.			X	ANDRE A.			X
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.	X		
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.			X	VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.		X		DEYRE R.	X		
AURIAS C.	X			REY C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.			X	FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.			X
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J-L.	X		
YVAIN B.	X			LUQUET T.	X		
ANJORLAS H.			X	ALLIEZ-EYGUESIER V.		X	
GEIGUER J.	X						

Pouvoir : 2

- **Pouvoir donné de ALLIEZ-EYGUESIER VERONIQUE à FERNANDEZ Marie.**
- **Pouvoir donné de MASSEBEUF Isabelle à BLANC Didier-Claude.**

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 23 (69 voix) VOTANTS : 25

Quorum : 20.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261103-CS202627-DE

N°2026-27

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 17 juin 2026 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Comité syndical d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

Le secrétaire de séance **Le Président**

Norbert COLL **Didier-Claude BLANC**

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- *Soit directement à l'accueil du tribunal ;*
- *Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;*
- *Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :*

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9